

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

| DESTINATIONS | ABONNEMENTS | | | NUMERO |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| | 1 AN | 6 MOIS | 3 MOIS | |
| REPUBLIQUE DU CONGO | 24.000 | 12.000 | 6.000 | 500 F CFA |
| | Voie aérienne exclusivement | | | |
| ETRANGER | 38.400 | 19.200 | 9.600 | 800 F CFA |

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

MNISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

| | |
|--|-----|
| Promotion | 391 |
| Stage | 391 |
| Révision de situation et reconstitution de carrière administratives | 391 |
| Prise en charge (rectificatif) | 393 |

MNISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

| | |
|--------------------------|-----|
| Congé diplomatique | 394 |
|--------------------------|-----|

MNISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

| | |
|--|--|
| 20 fév. Décret n° 2008-22 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007 et | |
|--|--|

| | | |
|---------|--|-----|
| | nomination pour compter du 1 ^{er} juillet 2007 (régularisation). | 394 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-23 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2008 et nomination pour compter du 1 ^{er} janvier 2008 (régularisation). | 394 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-24 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007 et nomination pour compter du 1 ^{er} juillet 2007 (régularisation)..... | 394 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-25 portant nomination du com- mandant de bataillon des transmissions (régularisation). | 394 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-26 portant nomination du chef d'état-major du bataillon des transmissions (régularisation). | 395 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-27 portant nomination d'un com- mandant du groupement naval (régularisation) | 395 |

| | | | | | |
|--|--|-----|---|---|-----|
| 20 fév. | Décret n° 2008-28 portant nomination d'un commandant de bataillon des fusiliers marins (régularisation). | 395 | Pension | 396 | |
| | | | MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE | | |
| 20 fév. | Décret n° 2008-29 portant nomination d'un commandant de base navale (régularisation).. | 395 | 20 fév. | Arrêté n° 30 portant agrément de la société Valente et Thierry pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer. ... | 406 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-30 portant nomination d'un commandant de base navale (régularisation)... | 395 | 20 fév. | Arrêté n° 31 portant agrément de la société Dekouk Technologies & Services Congo s.a pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer. | 407 |
| 20 fév. | Décret n° 2008-31 portant nomination du chef d'état-major de groupement naval (régularisation). | 395 | PARTIE NON OFFICIELLE | | |
| MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE | | | - ANNONCE - | | |
| 25 fév. | Arrêté n° 101 fixant les montants et les conditions d'attribution des indemnités accordées aux agents civils de l'Etat des services de la santé et des affaires sociales | 395 | Associations | 407 | |

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION****Arrêté n° 99 du 25 février 2008. M. DZON (Pierre),**

pharmacien de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 14 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 14 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

STAGE

Arrêté n° 100 du 25 février 2008. M. KIMINO (Daniel), attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES**

Arrêté n° 34 du 21 février 2008. La situation administrative de M. **NGOUNGA (Roch Stanislas),** administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 1**

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 8 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-345 du 30 août 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 30 avril 2007 (arrêté n° 3448 du 30 avril 2007).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 1**

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 8 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an 9 mois 22 jours pour compter du 30 avril 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 8 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 94 du 25 février 2008. La situation administrative de M. **KOUWA VOUMBY (Henri),** instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 9522 du 19 décembre 1984).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 9772 du 11 octobre 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1264 du 13 octobre 2006).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie 1**

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

- 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 95 du 25 février 2008. La situation administrative de M. **IFOKO (Gaston)**, greffier en chef des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services judiciaires, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude en qualité de greffier en chef contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = néant (arrêté n° 4069 du 25 août 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de greffier en chef contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2002, ACC = néant.
- Avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = 1 an 7 mois 27 jours pour compter du 28 décembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 96 du 25 février 2008. La situation administrative de M. **IFOKO (Mexant)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, sciences et techniques de communication, option : relations publiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau III pour compter du 12 décembre 2001 (arrêté n° 7521 du 12 décembre 2001) ;
- promu au grade de journaliste niveau III de 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2002 (arrêté n° 1225 du 26 février 2004) ;
- promu au grade de journaliste niveau III de 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 décembre 2004 (arrêté n° 7521 du 12 avril 2005) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2005 (arrêté n° 4890 du 22 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, sciences et techniques de communication, option : relations publiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau III pour compter du 12 décembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2003 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = 1 an 8 mois 10 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 décembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 décembre 2007 ;
- en application des dispositions du décret n° 2003-327 du 19 décembre 2003, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est promu à titre exceptionnel à la 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 97 du 25 février 2008. La situation administrative de Mlle **IPHOKO (Anne Rufine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est

révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 98 du 25 février 2008. La situation administrative de Mme **POATY NGUIMBI** née **MAGANGA (Emilienne)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 035 du 8 janvier 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6016 du 5 décembre 2002.) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 avril 2006 (arrêté n° 2948 du 4 avril 2006.)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire

sténo-dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 septembre 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830, pour compter du 18 avril 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 août 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 3 mois 13 jours pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE (Rectificatif)

Arrêté n° 33 du 21 février 2008 portant rectificatif à l'arrêté n° 2760 du 19 juin 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, en ce qui concerne Mlle **NGALEBAYE (Sophie Irène)**

Au lieu de :

Ancienne situation

NGALEBAYE (Sophie Irène)

Date de naissance : 12 octobre 1966
Date de prise de service : 8 février 1998
Diplôme: BAC D

| Cat. | Ech. | Cl | Ech | Ind. |
|------|------|-----------------|----------------|------|
| II | 2 | 1 ^{re} | 3 ^e | 585 |

Lire :

Nouvelle situation

NGALEBAYE (Sophie Irène)

Date de naissance : 12 octobre 1966 à Okabambo (Ewo)

Date de prise de service : 8 février 1998

Diplôme: BAC D

| Cat. | Ech. | Cl | Ech | Ind. |
|------|------|-----------------|----------------|------|
| II | 1 | 1 ^{re} | 2 ^e | 590 |

Le reste sans changement

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

CONGE

Arrêté n° 32 du 21 février 2008. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **DIHOULOU (Barnabé)**, secrétaire des affaires étrangères de 8^e échelon, précédemment deuxième conseiller à l'ambassade du Congo à Berlin (Allemagne), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} mars 2007, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2008-22 du 20 février 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2007 (3^e trimestre).

Avancement école

Pour le grade de : sous - lieutenant

Santé

Aspirants : CS/DGRH

- **NGAKALA (Joseph)**
- **MOUYEKE (Michel)**
- **BANZAMA (Patrice)**
- **NGOLO (Fidèle)**
- **LIVANGOU-NDOLO (Léopold)**
- **MOUNGOMO (Charles)**
- **MPOUO-NGOUONI (Basile)**
- **ONDZE (David)**
- **KOULOUNGOU (Gabriel)**
- **OKONDZA (Gilbert)**
- **KOUAMALA (Faustin)**
- **AKIANA (Francis)**
- **MAMPASSI (Nestor)**
- **MAVOUNGOU - MAKANA**
- **MAHOUNGOU (Christian Marcel)**
- **NTSABI (Nestor Rufin)**
- **IKAMA NIANGA (Fulgence)**
- **BASSOUNGUELA (Antoine)**
- **OKOMBO-TSAMBI (Brice Roméo)**
- **NKAYA (Yvon)**
- **ONGOUYA (Claude Alain)**
- **OYAPA (Clotaire Anicet)**

- **LIKIBI (Aymard Pacôme)**
- **KONABEKA-OBAMBO (Olivier Gildas)**
- **OKO (André)**
- **ELENGA (Armand Frédéric)**
- **OSSEKE (Romuald)**
- **BISSOMBOLO-NGOMA (Chantal Mireille)**
- **ESSONGO MIENANDI (Kristelle Noël)**

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-23 du 20 février 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2008 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2008 (1^{er} trimestre 2008).

Avancement école

Pour le grade de : sous - lieutenant

Santé

Aspirants : HCA

- **EKIAMA (Gilbert)**
- **KIBAMBA-NIEME (Pakithe Reidde Nicka)**
- **GOUMELLOKO (Tatiana Méline Mbolombo)**
- **DZUNU KINOUBANI (Jérusalem)**
- **LENGOMBA (Ange)**
- **MALELA MIANTOKO (Trinité Romain)**
- **NTSOUMOU (Nazaire Maurille)**
- **NANITELAMIO (Patrick)**
- **NGANKOUSSOU (Joseph)**
- **OBONGA (Guy Faustin Romuald)**
- **SOIKAKOULOU YA SANGOUET**
- **TSIBA (Bernard)**
- **OKOUMOU (Sigismond Armand Aloïse)**
- **SAMBILA NDZONGA (Aimé Arsène)**

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2008-24 du 20 février 2008. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2007 (3^e trimestre).

Pour le grade de : sous - lieutenant

Avancement école

Inter armes

Aspirants : CS/DGRH

- **MONABEKA (Brice Armand)**
- **REASSI BONGO MONE (Stanislas Wilfrid)**
- **OTALET-ELENGA (Edmond Patrice)**

Langue chinoise : CS/DGRH

Aspirant **MPOUGALOGUI (Tanguy Amour Symphorien)**

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

NOMINATION

Décret n° 2008-25 du 20 février 2008. Le lieutenant-colonel **OKEMBA (Ferdinand)** est nommé commandant

du bataillon des transmissions de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du lieutenant-colonel **OKEMBA (Ferdinand)**.

Décret n° 2008-26 du 20 février 2008. Le commandant **GOMA (Justin)** est nommé chef d'état-major du bataillon des transmissions.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commandant **GOMA (Justin)**.

Décret n° 2008-27 du 20 février 2008. Le capitaine de vaisseau **KINOUBI (Daniel)** est nommé commandant du 34^e groupement naval d'Impfondo.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de vaisseau **KINOUBI (Daniel)**.

Décret n° 2008-28 du 20 février 2008. Le capitaine de corvette **NDOMBI (Grégoire)** est nommé commandant du 348^e bataillon des fusiliers marins.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de corvette **NDOMBI (Grégoire)**.

Décret n° 2008-29 du 20 février 2008. Le capitaine de corvette **NGOYI (Yves Parfait)** est nommé commandant de la base navale 04.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de corvette **NGOYI (Yves Parfait)**.

Décret n° 2008-30 du 20 février 2008. Le capitaine de corvette **MATOUBA (Clotaire Brice)** est nommé commandant de la base navale 02.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de corvette **MATOUBA (Clotaire Brice)**.

Décret n° 2008-31 du 20 février 2008. Le capitaine de frégate **BOKATOLA (Camille)** est nommé chef d'état-major du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de frégate **BOKATOLA (Camille)**.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 101 du 25 février 2008 fixant les montants et les conditions d'attribution des indemnités et primes accordées aux agents civils de l'Etat des services de la santé et

des affaires sociales

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

La ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-8 du 22 janvier 2008 accordant des indemnités et primes aux agents civils de l'Etat des services de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : Les montants et les conditions d'attribution des indemnités et primes accordées aux agents civils de l'Etat des services de la santé et des affaires sociales son fixés ainsi qu'il suit :

I - DES INDEMNITES

1- Indemnité d'incitation pour affectation dans l'hinterland

L'indemnité d'incitation pour affectation dans l'hinterland est accordée aux agents dont le lieu de service est situé en dehors des communes de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Nkayi.

Suivant le lieu d'affectation, le montant de cette indemnité est fixé ainsi qu'il suit :

- affectation dans un chef-lieu de département : 5.000 f CFA
- affectation dans un chef-lieu de district ou dans un village situé à moins de cinquante kilomètres du chef-lieu du district : 10.000 f CFA
- affectation dans un village situé à plus de cinquante kilomètres du chef-lieu du district : 15.000 f CFA

2- Indemnité de pléthore : 7.500 f CFA

L'indemnité de pléthore est attribuée aux personnels des institutions de la réadaptation et de l'éducation de la petite enfance ayant des effectifs au-dessus de la norme internationale.

Les directeurs d'établissements dressent, en début de chaque année, la liste des bénéficiaires.

II - DES PRIMES

1- Prime de risque : 7.000 f CFA

La prime de risque est consentie aux personnels administratifs et aux personnels soignants en activité dans les services sanitaires : hôpitaux de base, hôpitaux départementaux, centres d'épidémiologie, laboratoires et dispensaires.

2- Prime de garde et de permanence : 10.000 f CFA

La prime de garde et de permanence est octroyée aux personnels administratifs et aux personnels soignants en activité dans les services sanitaires : hôpitaux de base, hôpitaux départementaux, centres d'épidémiologie, laboratoires et dispensaires.

Les directeurs des services sanitaires dressent, en début de chaque année, la liste des bénéficiaires,

3- Prime de l'enseignement spécial : 10.000 f CFA

La prime de l'enseignement spécial est accordée au personnel enseignant exerçant dans les institutions spécialisées de réadaptation à caractère scolaire.

Les directeurs d'établissements dressent, en début de chaque année, la liste des bénéficiaires,

Article 2: Les indemnités et primes susmentionnées entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 février 2008

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

La ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille,

Emilienne RAOUL

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

PENSION

Arrêté n° 35 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OKOKO** née **IMANGUE (Agathe)**.

N° du titre : 32.379 CL
 Nom et prénom : **OKOKO** née **IMANGUE (Agathe)**, née le 10-4-1947 à Lokakoua
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs : 34 ans 6 mois 15 jours du 25-9-1967 au 10-4-2002
 Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 59,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 238.000 frs/mois, le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-6-2003, soit 47.600 frs/mois.

Arrêté n° 36 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **TSOBAKANI (Bernadine)**.

N° du titre : 32.661 CL
 Nom et prénom : **TSOBAKANI (Bernadine)**, née le 31-8-1949 à Brazzaville
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500, le 1-11-2004, cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 26 ans 9 mois 29 jours du 2-11-1977 au 31-8-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 47 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 188.800 frs/mois, le 1-11-2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 37 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYOUDI (Paul)**.

N° du titre : 32.008 CL

Nom et prénom : **MAYOUDI (Paul)**, né le 22-12-1949 à Moussoro (Tchad)

Grade : inspecteur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 2050, le 1-2-2005, cf ccp

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 21 jours du 1-10-1974 au 22-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 164.000 frs/mois, le 1-2-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mony, née le 28-3-1987

- Paola, née le 17-11-1988

Observations : néant.

Arrêté n° 38 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAYOULA (Isidore)**.

N° du titre : 33.642 CL

Nom et prénom : **BAYOULA (Isidore)**, né le 28-11-1948 à Poto-Poto (Brazzaville)

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1780, le 1-1-2006, cf ccp

Durée de services effectifs : 32 ans 2 mois 8 jours du 20-9-1971 au 28-11-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 148.096 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 39 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAZOUMO** née **BIKAKOURI (Germaine)**.

N° du titre : 29.744 CL

Nom et prénom : **MAZOUMO** née **BIKAKOURI (Germaine)**, née le 27-6-1946 à Brazzaville

Grade : institutrice de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 1270, le 1-10-2001

Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 2 jours du 25-9-1966 au 27-6-2001

Bonification : 8 ans

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 121.920 frs/mois,

le 1-10-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gloria, née le 22-4-1992
- Alain, né le 22-4-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-10-2001, soit 30.480 frs/mois.

Arrêté n° 40 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BATAMIO (Elisabeth)**.

N° du titre : 32.443 CL

Nom et prénom : **BATAMIO (Elisabeth)**, née le 1-1-1949 à Bacongo

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480, le 1-3-2004, cf décret n° 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 11 mois 7 jours du 24-1-1969 au 1-1-2004

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 134.976 frs/mois, le 1-3-2004 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 41 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUEMBE (Louis Georges)**.

N° du titre : 33.840 M

Nom et prénom : **LOUEMBE (Louis Georges)**, né le 24-2-1948 à Libreville

Grade : colonel de 6^e échelon (+32)

Indice : 2950, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois du 1-10-1969 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 24-2-2003 au 30-12-2003

Bonification : 12 ans 2 mois 29 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois, le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Andréa, née le 1-4-1987
- Georges, né le 24-5-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004, soit 70.800 frs/mois.

Arrêté n° 42 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TALABOUNA (Anatole)**.

N° du titre : 32.417 M

Nom et prénom : **TALABOUNA (Anatole)**, né le 27-11-1949 à Nkoyi-Mabaya

Grade : lieutenant - colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002 ; défense civile : du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; forces armées congolaises : du 1-11-1968 au 30-12-2002 ; services avant l'âge légal : du 18-6-1965 au 26-11-1967 ; services au-delà de la durée légale : du 27-11-2002 au 30-12-2002

Bonification : 10 ans 1 mois 8 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 283.200 frs/mois, le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chanceley, né le 3-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
- Vera, née le 21-9-1986 jusqu'au 30-9-2006
- Claudia, née le 20-12-1988
- Richy, né le 22-12-1990
- Aldridge, né le 13-4-1995
- Ana, née le 20-5-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-3-2006, soit 28.320 frs/mois et de 15% p/c du 1-10-2006, soit 42.480 frs/mois.

Arrêté n° 43 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAFOUTA (Jonas)**.

N° du titre : 33.341 M

Nom et prénom : **MAFOUTA (Jonas)**, né le 2-10-1957 à Boko

Grade : capitaine de 11^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : 9 mois 10 jours

Pourcentage : 52 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 170.560 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Joceline, née le 8-5-1987, jusqu'au 30-5-2007
- Sabine, née le 12-5-1989
- Carlos, né le 21-10-1989
- Princesia, née le 31-12-1990
- Innocent, né le 22-10-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2007, soit 17.056 frs/mois.

Arrêté n° 44 du 22 février 2008. Est concédé sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTSONI-MABELE (Honorine)**.

N° du titre : 33.245 M

Nom et prénom : **NTSONI-MABELE (Honorine)**, née le 8-9-1956 à Mouyondzi

Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 8-9-2006 au 30-12-2006

Bonification : 7 ans (femme mère)

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.240 frs/mois, le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Prudence, née le 1-2-1992
- Levis, né le 13-7-1993
- Pascal, né le 4-6-1995
- Pascaline, née le 6-7-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007, soit 19.024 frs/mois.

Arrêté n° 45 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIDZANI (Robert)**.

N° du titre : 32.374 M

Nom et prénom : **KIDZANI (Robert)**, né le 12-7-1956 à Lékana.

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 8 ans 11 mois 15 jours
 Pourcentage : 59%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 179.360 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gevelha, né le 13-1-1987
 - Gracia, née le 8-2-1989
 - Danielle, née le 29-5-1991
 - Marcelle, née le 5-8-1993
 - Robert, né le 19-11-1995
 - Espoir, né le 27-2-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 46 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUBAKAMBOUKA (Paul)**.

N° du titre : 33.211 M
 Nom et prénom: **OUBAKAMBOUKA (Paul)**, né le 28-7-1952 à Brazzaville
 Grade : sous-lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1600, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal : du 28-7-2002 au 30-12-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 119.040 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Chatelia, née le 7-1-1987
 - Gildas, né le 30-4-1992
 - Claudel, né le 28-11-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004 soit 29.760 frs/mois

Arrêté n° 47 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSA (Pierre)**.

N° du titre : 33.959 M
 Nom et prénom : **MBOUSSA (Pierre)**, né le 4-8-1960 à Inkouélé (Gamboma)
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois, du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 4-8-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 61.576 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Haurelie, née le 14-8-1995
 - Borelle, née le 11-3-1997
 - Chancelvie, née le 20-5-1999
 - Sandra, née le 25-10-2002
 - Staël, né le 25-10-2002
 - Anna, née le 9-4-2005

Observations : néant

Arrêté n° 48 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKANA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 33.721 M
 Nom et prénom : **MAKANA (Jean Pierre)**, né le 18-3-1960 à Madingou
 Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 22 ans 5 mois, du 1-8-1983 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 18-3-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 56.772 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sylvain, né le 23-12-1988
 - Gaël, né le 3-2-1992
 - Christ-Roi, né le 5-4-1995
 - Espoir, né le 4-8-1997
 - Croyance, née le 24-3-2004
 - Aïssa, née le 6-4-2000

Observations : néant

Arrêté n° 49 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANZEME (Bienvenu)**.

N° du titre : 33.439 M
 Nom et prénom : **GANZEME (Bienvenu)**, né le 24-4-1961 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 935, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 27 ans 7 mois, du 1-6-1979 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale : du 1-6-2004 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : 30% soit 44.880 frs/mois cf arrête n° 2296 du 13-3-2006
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 67.320 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - François, né le 8-5-1994
 - Airmine, née le 17-8-1997
 - Mariapha, née le 13-6-1990
 - Christ, né le 30-12-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-1-2007 soit 6.732 frs/mois

Arrêté n° 50 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **BOUTANDOU** née **KIBONDO (Marianne)**, née le 29-1-1947 à Mindouli, la pension de M. **BOUTANDOU (Hilaire)**.

N° du titre : 30.626 CL
 Grade : ex-administrateur, échelle 22 C, échelon 12 chemin de fer Congo océan
 Décédé le 10-8-1998 (en situation d'activité)
 Indice : 2845, le 1-9-1998
 Durée de services effectifs : 37 ans 9 jours du 1-8-1961 au 10-8-1998
 Bonification : néant
 Pourcentage : 57 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 218.922 frs/mois le 1-9-1998
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 109.461 frs/mois

le 1-9-1998

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-9-1998 soit 21.892 frs/mois

Arrêté n° 51 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **DINGA** née **MADAMI (Jacqueline)**, née vers 1943 à Mossendjo, la pension de M. **DINGA (René)**.

N° du titre : 33.901 CL.

Grade : ex-inspecteur des gares, échelle 18 A, échelon 12 chemin de fer Congo ocean

Décédé le 20-7-2004 (en situation de retraite)

Indice : 2366, le 1-8-2004

Durée de services effectifs : 36 ans 2 mois, du 1-1-1961 au 30-9-1994 ; services validés du 1-8-1958 au 31-12-1960

Bonification : néant

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décu jus : 178.869 frs/mois le 1-8-2004

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 16.168 CL

Montant et date de mise en paiement : 89.434 frs/mois le 1-8-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-8-2004 soit 17.886 frs/mois

Arrêté n° 52 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUKOMBO MALELA (Felix)**.

N° du titre : 33.475 CL.

Nom et prénom : **LOUKOMBO MALELA (Felix)**, né le 24-5-1950 à Pointe-NoireGrade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan

Indice : 2595, le 1-6-2005

Durée de services effectifs : 29 ans 11 mois, du 1-7-1975 au 24-5-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 175.162 frs/mois le 1-6-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce, née le 4-2-1986
- Christie, née le 12-5-1989
- Gedéon, né le 13-4-1992
- Anicha, née le 15-5-1995
- Bernice, née le 22-10-1999

Observations : néant

Arrêté n° 53 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAFOUANANA (Gabriel)**.

N° du titre : 29.975 CL

Nom et prénom : **MIAFOUANANA (Gabriel)**, né le 10-2-1949 à BokoGrade : ingénieur des travaux, 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12 Port Autonome de Pointe-Noire

Indice : 2103, le 1-3-2004

Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 9 jours, du 1-3-1971 au 10-2-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 161.616 frs/mois le 1-3-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gajulieu, né le 28-1-1986
- Florentin, né le 24-10-1988
- Wilfriede, né le 1-11-1988
- Cornel, né le 22-5-1990
- Grâce, née le 12-10-1992
- Nani, né le 15-3-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-3-2004 soit 16.162 frs/mois.

Arrêté n° 54 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAFOUKA (Bernard)**.

N° du titre : 27.271 CL.

Nom et prénom: **DIAFOUKA (Bernard)**, né le 17-12-1945 à BrazzavilleGrade : chef d'équipe de 1^{re} classe, échelle 13 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan

Indice : 1873, le 1-1-2001

Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 4 jours, du 10-2-1972 au 17-12-2000, services validés du 10-2-1972 au 28-2-1985

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 123.899 frs/mois le 1-1-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2001 soit 30.975 frs/mois.

Arrêté n° 55 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAKAMA (Faustin)**.

N° du titre : 30.358 CL

Nom et prénom : **GAKAMA (Faustin)**, né vers 1949 à Guengné IGrade : contremaître de 3^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 2103, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 27 ans 5 mois, du 1-8-1976 au 1-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 134.855 frs/mois, le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Velda, née le 4-8-1984, jusqu'au 30-8-2004
- Rodelvi, né le 1-10-1987
- Cardely, né le 6-1-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004 soit 20.228 frs/mois et de 20 % p/c du 1-9-2004 soit 26.971 frs/mois.

Arrêté n° 56 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **LABARRE DE MOUIMA** née **BOUANGA TCHIBINDA (Delphine)**, née le 2-7-1946 à Diosso, la pension de M. **LABARRE DE MOUIMA**.

N° du titre : 24.857 Cl.

Grade : ex-chef de brigade d'ouvriers HC 9^e échelon, échelle 10 A, chemin de fer congo océan

Indice: 1313, le 1-3-1999
 Durée de services effectifs: 22 ans 6 mois 7 jours, du 16-6-1953 au 23-12-1975
 Bonification : 3 ans 8 jours
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 80.651 frs/ mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 3.796 CL.
 Montant et date de mise en paiement : 40.325 frs/mois, le 1-3-1999
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-3-1999 soit 10.082 frs/mois.

Arrêté n° 57 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NKOUKA** née **SOUNDA (Angélique)**.

N° du titre : 32.375 CL
 Nom et prénom : **NKOUKA** née **SOUNDA (Angélique)**, née le 27-11-1947 à Brazzaville
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-12-2001
 Durée de services effectifs: 35 ans 1 mois 26 jours, du 1-10-1966 au 27-11-2001
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 56 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 132.608 frs/mois, le 1-12-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant.

Arrêté n° 58 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PAN-DZOU (Justin)**.

N° du titre : 33.054 Cl.
 Nom et prénom : **PANDZOU (Justin)**, né en 1949 à Kimbenza
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 28 ans 4 mois, du 1-9-1975 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.848 frs/mois, le 1-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Danièle, née le 27-11-1987
 - Grace, née le 1-8-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2006 soit 11.485 frs/mois.

Arrêté n° 59 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires la pension à M. **N'GASSAI (Albert)**.

N° du titre : 31.136 Cl.
 Nom et prénom : **N'GASSAI (Albert)**, né vers 1947 à Ekouassendé, Abala
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 830, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs : 27 ans 2 mois 2 jours, du 28-10-1974 au 1-1-2002 ; services validés du 28-10-1974 au

30-12-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.416 frs/mois, le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lionel, né le 4-3-1986, jusqu'au 30-3-2006
 - Ruth, née le 18-4-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2003, soit 6.241 frs/mois et de 15% p/c du 1-4-2006, soit 9.362 frs/mois..

Arrêté n° 60 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGAMA** née **MONGO (Antoinette)**.

N° du titre : 32.970 Cl.
 Nom et prénom : **NGAMA** née **MONGO (Antoinette)**, née le 2-10-1949 à Gamboma
 Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 925, le 1-11-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs: 31 ans 11 mois 23 jours, du 9-10-1972 au 2-10-2004
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 79.920 frs/mois le 1-11-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 61 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYAMOU (Jean)**.

N° du titre : 33.591 Cl.
 Nom et prénom : **MAYAMOU (Jean)**, né le 20-6-1951 à Mangala
 Grade : professeur technique adjoint des lycées de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1280, le 1-10-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 8 mois 18 jours, du 2-10-1978 au 20-6-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 97.280 frs/mois, le 1-10-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - L'Aimé, né le 20-9-1987 J'usqu'au 30-9-2007
 - Petronie, née le 27-9-1989
 - Rock, né le 15-7-1992
 - Jean Jude, né le 10-7-1995
 - Dane, né le 1-1-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 62 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIDOUYOU-KENGUE (Philippe)**.

N° du titre : 32.275 Cl.
 Nom et prénom : **KIDOUYOU-KENGUE (Philippe)**, né le 12-6-1950 à Nianga
 Grade : administrateur des services universitaires de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1, université Marien Nguabi
 Indice : 2090, le 1-7-2005
 Durée de services effectifs : 26 ans 8 mois 3 jours, du 9-10-1978 au 12-6-2005

Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 233.244 frs/mois le 1-7-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Patrick, né le 24-2-1988
 - Gloria, née le 30-3-1992
 - Divine, née le 8-2-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2005, soit 46.649 frs/mois.

Arrêté n° 63 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBERE (Grégoire)**.

N° du titre : 34.474 CL
 Nom et prénom : **MBERE (Grégoire)**, né en 1942 à Ekongo
 Grade : maître assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI
 Indice : 3290, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 43 ans 1 mois 16 jours, du 15-11-1963 au 1-1-2007
 Ramené à 40 ans
 Bonification : néant
 Pourcentage : 60 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 473.760 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Carole, née le 6-7-1989
 - Herveline, née le 4-4-1994
 - Josiana, née le 29-11-1996
 - Dylan, né le 8-12-1998
 - Abaphs, né le 20-6-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2007 soit 118.440 frs/mois.

Arrêté n° 55 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGAKEGNI (Prosper Martin)**.

N° du titre : 33.057 CI
 Nom et prénom : **NGAKEGNI (Prosper Martin)**, né le 22-2-1941 à Fort- Rousset
 Grade : maître assistant 2^e classe de 10^e échelon, université Marien NGOUABI
 Indice : 3290, le 1-3-2006
 Durée de services effectifs : 35 ans 4 mois 21 jours du 5-10-1970 au 22-2-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 55,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 438.228 frs/mois le 1-3-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-3-2006, soit 65.734 frs/mois.

Arrêté n° 65 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **NKOUMBOU** née **LOUTAYA (Louise)**, née le 29-6-1938 à Brazzaville, la pension de M. **NKOUMBOU (Gérard)**.

N° du titre : 23.473 CL
 Grade : ex maître assistant de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 6, université Marien NGOUABI
 Décédé le 17-12-1993 (en situation de retraite)

Indice : 2690, le 13-1-2005 cf certificat de non déchéance n° 0016
 Durée de services effectifs : 34 ans du 1-10-1959 au 1-10-1993
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 348.624 Frs/mois le 1-7-2002
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 174.312 Frs/mois le 13-1-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 66 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **CASTANOU** née **TCHISSIMBOU (Joséphine)**.

N° du titre : 33.277 CL
 Nom et prénom : **CASTANOU** née **TCHISSIMBOU (Joséphine)**, née vers 1941 à Diosso – Pointe-Noire
 Grade : attachée d'administration universitaire de cat B, échelon 7, université Marien NGOUABI
 Indice : 920, le 1-1-1996
 Durée de services effectifs : 19 ans 3 mois, du 1-10-1996, mise en disponibilité du 1-1-1983 au 1-1-1996
 Bonification : néant
 Pourcentage : 39 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 86.112 Frs/mois le 1-1-1996
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 67 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **BAYA-TSIKA** née **MALONGO (Jeannette)**, née le 28-6-1959 à Kingoye, la pension de M. **BAYA-TSIKA (Nestor)**.

N° du titre : 28.192 CL
 Grade : ex médecin de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 3)
 Décédé le 22-7-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 1750, le 1-8-2003
 Durée de services effectifs : 31 ans 3 mois 28 jours, du 13-10-1967 au 11-2-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 144.200 Frs/mois le 1-7-2002
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 22.457 CL
 Montant et date de mise en paiement : 72.100 Frs/mois le 1-8-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 50 % = 72.100 Frs/mois le 1-8-2003
 40 % = 57.680 Frs/mois le 17-9-2010
 30 % = 43.260 Frs/mois le 27-5-2012
 20 % = 28.840 Frs/mois le 2-6-2014
 10 % = 14.420 Frs/mois le 10-7-2016 au 23-6-2018
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Martin, né le 28-2-1987 jusqu'au 30-2-2007
 - Grâce, née le 17-9-1989
 - Pacôme, né le 27-5-1991
 - Julien, né le 2-6-1993
 - Merveille, né le 10-7-1995
 - Christ, né le 3-6-1997

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 68 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **AMBARA (Adrienne)**.

N° du titre : 32.862 CL
 Nom et prénom : **AMBARA (Adrienne)**, née le 19-4-1947 à Saint Benoît (Boundji)
 Grade : assistante sociale principale de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 1-5-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 28 jours, du 21-2-2002
 Bonification : 5
 Pourcentage : 55 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 139.1040 Frs/mois le 1-5-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaelle, née le 10-2-1987 jusqu'au 30-2-2007

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-5-2005, soit 20.856 Frs/mois et de 20 % p/c du 1-3-2007, soit 27.808 Frs/mois.

Arrêté n° 69 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ROFINE** née **BONGO (Marie Grâce)**.

N° du titre : 32.655 CL
 Nom et prénom : **ROFINE** née **BONGO (Marie Grâce)**, née le 20-8-1946 à Dolisie
 Grade : assistante sociale principale de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 1270, le 1-5-2003 décret 91-912 ter du 2-12-1991
 Durée de services effectifs : 34 ans 10 mois 19 jours, du 1-10-1966 au 20-8-2001
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.856 Frs/mois le 1-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-5-2005, soit 20.856 Frs/mois.

Arrêté n° 70 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M **BAKALA (Gabriel)**.

N° du titre : 26.752 CL
 Nom et prénom : **BAKALA (Gabriel)**, né le 2-2-1947 à Massessé (Boko)
 Grade : inspecteur central de cat B H, échelon 6, Office national des postes et télécommunications
 Indice : 1610, le 1-3-2002
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois 27 jours, du 5-10-1972 au 2-2-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 259.009 Frs/mois le 1-3-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gaël, né le 16-8-1984 jusqu'au 30-8-2004
 - Wilia, née le 9-7-1987

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2004, soit 25.901 Frs/mois.

Arrêté n° 71 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTSAA (Vianney)**.

N° du titre : 33.422 CL

Nom et prénom : **NTSAA (Vianney)**, né le 4-4-1950 à Lékana
 Grade : ingénieur en chef de 6^e échelon, Office national des postes et télécommunications
 Indice : 2100, le 1-5-2005
 Durée de services effectifs : 26 ans 6 mois 13 jours, du 21-9-1978 au 4-4-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 317.363 Frs/mois le 1-5-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Hermes, né le 17-11-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-5-2005, soit 31.736 Frs/mois.

Arrêté n° 72 du 22 février 2008. Est reversée à la veuve **NGOINDA** née **NDJENDOLO (Jacqueline)**, née en 1941 à Brazzaville, la pension de M. **NGOINDA (Pascal)**.

N° du titre : 32.619 CL
 Grade : ex commis, échelle 6, échelon 8, Office national des postes et télécommunications
 Décédé le 10-2-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 505, le 1-3-2005
 Durée de services effectifs : 26 ans 1 mois 5 jours, du 26-11-1960 au 1-1-1987
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 75.497 Frs/mois le 1-1-1987
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 6285 CL
 Montant et date de mise en paiement : 37.748 Frs/mois le 1-3-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-3-2005, soit 9.437 Frs/mois.

Arrêté n° 73 du 22 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SAMBA (Vincent)**.

N° du titre : 28.047 CL
 Nom et prénom : **SAMBA (Vincent)**, né le 12-3-1947 à Moutampa
 Grade : ingénieur des travaux d'élevage de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-9-2002
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois 8 jours, du 4-9-1969 au 12-3-2002 ; services validés du 4-9-1969 au 30-12-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 99.120 Frs/mois le 1-9-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Eric, né le 23-2-1985 jusqu'au 28-2-2005
 - Flora, née le 6-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
 - Yanick, né le 8-9-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2006, soit 9.912 Frs/mois.

Arrêté n° 74 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M.

KONGO (Gaëtan).

N° du titre : 32.502 M

Nom et prénom : **KONGO (Gaëtan)**, né le 7-8-1950 à BrazzavilleGrade : lieutenant-colonel de 7^e échelon (+32)

Indice : 2800, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois, du 1-5-2005 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 7-8-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 ans 10 mois 20 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 268.800 Frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christ, né le 25-1-1988
- Gulain, né le 23-1-1990
- Julian, né le 23-1-1990
- Gaëche, née le 11-2-1990
- Julia, né le 8-3-1994
- Yolodé, née le 3-8-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2006, soit 67.200 Frs/mois.

Arrêté n° 75 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MORABANDZA-NGOY.**

N° du titre : 33.370 M

Nom et prénom : **MORABANDZA-NGOY**, né le 1-6-1957 à BokomboGrade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2006 au 30-12-2006

Bonification : 7 ans 1 mois 23 jours

Pourcentage : 58 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 190.240 Frs/mois le 1-1-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Basillard, né le 9-5-1989
- Ekomba, né le 24-5-1992
- Helena, née le 26-4-1993
- Enel, née le 22-3-1995
- Fideline, née le 1-6-2000
- Dorinate, née le 26-2-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007, soit 19.024 Frs/mois.

Arrêté n° 76 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SALEMON (Daniel).**

N° du titre : 33.281 M

Nom et prénom : **SALEMON (Daniel)**, né le 31-1-1957 à BrazzavilleGrade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 1 mois 20 jours, du 11-11-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du 11-11-2006 au 30-12-2006

Bonification : 2 ans 3 mois 1 jour

Pourcentage : 53,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 175.480 Frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Christvie, née le 30-7-1995
- Dior, née le 22-12-1996
- Hugues, né le 20-11-1988
- Plaisiras, née le 2-2-2000
- Koumou, né le 5-1-2006
- Pea, né le 5-1-2006

Observations : néant.

Arrêté n° 77 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MFOUTOU (Marcel).**

N° du titre : 32.498 M

Nom et prénom : **MFOUTOU (Marcel)**, né le 30-6-1954 à MouyondziGrade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 16 jours, du 15-1-1973 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 15-1-2004 au 30-12-2005

Bonification : 5 mois 20 jours

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 168.920 Frs/mois le 1-1-2006

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Gracia, née le 5-6-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006, soit 16.892 Frs/mois.

Arrêté n° 78 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LINDIENDIE SIMBOU (Clotaire).**

N° du titre : 33.164 M

Nom et prénom : **LINDIENDIE SIMBOU (Clotaire)**, né le 7-4-1956 à Pointe-NoireGrade : capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 1-1-2007

Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal du 7-4-2006 au 30-12-2006

Bonification : 9 ans 11 mois

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le 1-1-2007

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Mon Désir, né le 10-8-1991
- Messie, née le 12-4-1994
- Gloire, née le 16-4-1996
- Emmanuel, né le 12-7-1999
- E Bienvenue, née le 28-10-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007, soit 19.680 Frs/mois.

Arrêté n° 79 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ODZALA (Daniel).**

N° du titre : 33.337 M

Nom et prénom : **ODZALA (Daniel)**, né le 23-3-1956 à AboGrade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Darel, né le 24-2-1989
 - Louise, née le 14-2-1991
 - Armeny, née le 20-10-1995
 - Louis, né le 10-6-1996
 - Belga, née le 27-6-1999
 - Daniel, né le 2-1-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-1-2006, soit 30.400 Frs/mois.

Arrêté n° 80 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANTSOU (Damas)**.

N° du titre : 33.161 M
 Nom et prénom : **NGANTSOU (Damas)**, né le 22-2-1957 à Ngabé
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2006
 Bonification : 8 ans
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 176.320 Frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dariole, née le 11-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
 - Edith, née le 3-1-1990
 - Fidèle, né le 21-10-1991
 - Maridaïe, née le 14-04-1999
 - Darima, née le 14-4-1999
 - Daïpha, née le 2-8-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2007, soit 17.632 Frs/mois et de 15 % p/c du 1-5-2007, soit 26.448 Frs/mois.

Arrêté n° 81 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANGA (Jules)**

N° du titre : 32.802 M
 Nom et prénom : **MOUANGA (Jules)**, né le 18-5-1957 à Brazzaville
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours, du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieuveille, née le 27-4-1993
 - Elisa, née le 17-1-1996
 - Cardelle, née le 8-7-1997
 - Juldie, née le 15-3-2001
 - Gloire, née le 20-1-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension de 10% p/c du 1-1-2006, soit 15.200 frs/mois.

Arrêté n° 82 du 25 février 2008. Est concédée sur la

Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYINDOU (Edouard)**

N° du titre : 33.425 M
 Nom et prénom : **MAYINDOU (Edouard)**, né le 14-6-1956 à Mvouti
 Grade : adjudant - chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 12 jours, du 19-2-1980 au 30-12-2006 ; services après l'âge légal : du 14-6-2004 au 30-12-2006
 Bonification : 3 ans 11 mois 10 jours
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 89.395 frs/mois, le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Edomay, né le 21-7-1988
 - Nicephore, née le 12-9-1991
 - Sylvain, né le 5-12-1992
 - Edyne, née le 8-3-1994
 - Privat, né le 19-7-1996
 - Blanchard, né le 8-9-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension de 20% p/c du 1-1-2007, soit 17.879 frs/mois.

Arrêté n° 83 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDONGO ELENGA (Christian)**

N° du titre : 33.093 M
 Nom et prénom : **ONDONGO ELENGA (Christian)**, né le 4-12-1957 à Gamboma
 Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 991, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 26 ans 7 mois, du 1-6-1979 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal : du 4-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.730 frs/mois, le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Guellord, né le 28-3-1987
 - Danylla, née le 30-11-1989
 - Colombe, née le 1-3-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 84 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGODZITA (Gabriel)**

N° du titre : 32.518 M
 Nom et prénom : **NGODZITA (Gabriel)**, né vers 1959 à Ayina
 Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 855, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois, du 1-6-1982 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal : du 1-7-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 42%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 57.456 frs/mois, le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dorian, né le 2-7-1993
 - Heldaline, née le 6-8-1995
 - Histoire, né le 22-8-1998
 - Galmich, né le 12-6-2001
 - Urbain, née le 12-6-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 85 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUILI-OBOUAWE (Alphonse)**

N° du titre : 33.680 M

Nom et prénom : **NGUILI-OBOUAWE (Alphonse)**, né le 12-5-1961 à Abba

Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 985, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours, du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.920 frs/mois, le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Alphine, née le 2-7-1988
- Belniche, née le 18-8-1991
- Cherubine, née le 21-8-1996
- Zabulon, née le 17-4-1997
- Brice, né le 17-4-1997
- Nupcia, née le 14-7-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 86 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUYI-MA LOUTAYA (François)**

N° du titre : 27.644 CL

Nom et prénom : **KOUYI-MA LOUTAYA (François)**, né le 1-4-1945 à Kimbanda

Grade : assistant sanitaire, H.C. 2^e échelon

Indice : 1897, le 1-1-2001

Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 10 jours, du 21-7-1970 au 1-4-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 281.704 frs/mois, le 1-1-2001 cf ccp

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- O'farill, né le 19-9-1993 jusqu'au 30-9-2003
- Jovlin, né le 1-5-1984 jusqu'au 30-5-2004
- Janssen, née le 16-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
- Fatou, née le 18-11-1989
- Dick, née le 1-8-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension de 10% p/c du 1-6-2006, soit 28.170 frs/mois.

Arrêté n° 87 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKANDZA SOUSSA (Etienne)**

N° du titre : 33.706 CL

Nom et prénom : **OKANDZA SOUSSA (Etienne)**, né vers 1951 à Makoua

Grade : ingénieur en chef des services techniques de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-2-2006 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 1 mois 9 jours, du 22-11-1978 au 1-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 47%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 176.720 frs/mois, le 1-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Florence, née le 27-4-1987 jusqu'au 30-2-2007

- Chanel, née le 18-8-1991

- Etienne, né le 25-8-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension de 10% p/c du 1-3-2007, soit 17.672 frs/mois.

Arrêté n° 88 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBOUKANGONGO (Pierre Claver)**.

N° du titre : 30.740 CL.

Nom et prénom: **OBOUKANGONGO (Pierre Claver)** né vers 1944 à Ambokangué Fort-Rousset

Grade : ingénieur d'agriculture en chef de catégorie II, échelon 7, Caisse de stabilisation des produits agricoles et forestières

Indice : 3150, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 37 ans du 1-1-1962 au 1-1-1999

Bonification : néant

Pourcentage : 57 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 215.460 frs/rmois le 1-1-2004 cf cep

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Demie, née le 29-11-1990
- Wilcia, né le 13-8-1986
- Gallia, né le 18-2-1988

Observations : bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-1-2004 soit 53.865 frs/mois

Arrêté n° 89 du 25 février 2008 Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAZABATA (Grégoire)**.

N° du titre: 33.105 CL

Nom et prénom : **MAZABATA (Grégoire)**, né le 9-4-1950 à Pointe-Noire

Grade : ingénieur des travaux ruraux de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 1

Indice : 1900, le 1-1-2006 cf ccp

Durée de services effectifs: 30 ans 8 mois 4 jours, du 9-8-1974 au 9-4-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Diane, née le 7-1-1988
- Mavi, né le 9-7-1996

Observations : néant

Arrêté n° 90 du 25 février 2008 Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAS-SENGO (Sylvain)**.

N° du titre : 33.383 CI

Nom et prénom : **MASSENGO (Sylvain)**, né le 20-2-1951 à Brazzaville

Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-9-2006 cf. décret 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs: 28 ans 4 mois 17 jours, du 3-10-1977 au 20-2-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 48,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 122.608 frs/mois le 1-9-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ninon, née le 21-8-1987 jusqu'au 30-8-2007
- Bénédicte, née le 13-3-1990
- Nelsy, né le 13-3-1990
- Gloire, né le 3-8-1995
- Clartin, né le 13-3-2000
- Bienvenue, née le 13-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2007 soit 12.261 frs/mois.

Arrêté n° 91 du 25 février 2008 Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KITOKO (Germain)**.

N° du titre: 30.617 CI

Nom et prénom : **KITOKO (Germain)**, né vers 1945 à Kinanga, Boko-Songho

Grade : facteur principal de 1^{re} classe, échelle 10 C, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1445, le 1-1-2000

Durée de services effectifs: 29 ans du 1-1-1971 au 1-1-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 95.587 frs/mois le 1-1-2000

Enfants à charge lots de la liquidation de pension :

- Ynelle, née le 17-6-1988
- Ursula, née le 17-6-1988
- Ange, né le 9-5-1993
- Zenaïde, né le 6-10-1990
- Gerslhy, né le 2-12-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2000 soit 14.338 frs/mois et de 20% p/c du 1-2-2004 soit 19.117 frs/mois.

Arrêté n° 92 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite les fonctionnaires, la pension à M. **MOUN-SAMBOTE (Veronique)**.

N° du titre : 32.490 CL

Nom et prénom : **MOUNSAMBOTE (Veronique)**, née le 14-11-1949 à Brazzaville

Grade : administrateur de santé de catégorie I, échelle I, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 1-1-2005

Durée services effectifs : 31 ans 11 mois 12 jours, du 2-12-1972 au 14-11 -2004

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 218.080 frs/mois le 1-1 2005

Enfants à charte lors de la liquidation de pension :

- Véronique, nés le 8-12-1985 jusqu'au 30-12-2005
- Monique, née le 1-6-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2005 soit 32.712 frs/mois et 20 % p/c du 1-1-2006 soit 43.616 frs/mois.

Arrêté n° 93 du 25 février 2008. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ONANGA née NGUENONI (Germaine)**.

N° du titre : 32.543 CI.

Nom et prénom : **ONANGA née NGUENONI Germaine**, née le 28-5-1949 à Brazzaville

Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4

Indice : 710, le 1-6-2004

Durée de services effectifs: 33 ans 10 mois 27 jours, du 1-7-1970 au 28-05-2004, services validés du 1-7-1970 au 21-2-1980

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.160 frs/mois le 1-6-2004

Enfants à charte lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 30 du 20 février 2008 portant agrément de la société VALENTE et THIERRY pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03/01 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la mer marchande ;

Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;

Vu le décret n° 2005 -184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005 -323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5895 du 22 novembre 2002 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;

Vu la demande du 28 décembre 2007 de la société Valente et Thierry et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande daté du 2 février 2008 ;

Arrête :

Article premier : la société Valente et Thierry B.P 945 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : l'agrément est valable une année, renouvelable une seule fois, par tacite reconduction.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents auprès de la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : l'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Valente et Thierry, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : le présent arrêté sera inséré au journal officiel et

communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2008

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 31 du 20 février 2008 portant agrément de la société DEKOUK TECHNOLOGIES & SERVICES CONGO S.A. pour l'exercices de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 03/01 du 3 août 2001 portant adoption du Code communautaire révisé de la marine marchande ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 67-196 du 31 juillet 1967 fixant les conditions requises pour exercer la profession de marin et les modalités de délivrance des titres professionnels ;
Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 5895 du 22 novembre 2002 portant agrément de l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer ;
Vu la demande en date du 25 janvier 2008 de la société DEKOUK TECHNOLOGIES & SERVICES CONGO S.A. et l'avis technique favorable émis par la direction générale de la marine marchande daté du 13 février 2008

Arrête :

Article premier : La société DEKOUK TECHNOLOGIES & SERVICES CONGO S.A. B.P. 1172 Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

Article 2 : L'agrément est valable une année, renouvelable une seule fois, par tacite reconduction.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents auprès de la direction générale de la marine marchande.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4: Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société DEKOUK TECHNOLOGIES & SERVICES CONGO S.A., qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 février 2008

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

CREATION

Année 2007

Récépissé n° 005 du 9 janvier 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : « **ASSOCIATION REDYNAMISATION ATTRACTIVE COMMERCIALE ET TOURISTIQUE DES VILLES DU CONGO** », en sigle « R.A.C.T.V. ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : promouvoir des atouts économiques, culturels et touristiques dans les perspectives du développement durable de notre pays ; mobiliser des acteurs nationaux et étrangers, y compris des populations pour le développement économique, culturel et touristique des villes du Congo ; concevoir des projets et leur mise en œuvre avec suivi en gestion et promotion. *Siège social* : n° 671, rue Mouila, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 janvier 2007

Récépissé n° 067 du 28 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : « **ASSOCIATION DES GROSSISTES DES CIMENTS DE LA SO.NO.C.C.** », en sigle « A.G.C.S. ». Association à caractère socioprofessionnel. *Objet* : regrouper tous les grossistes de ciment de la SO.NO.C.C. pour une entraide mutuelle et professionnelle. *Siège social* : n° 26, rue Kimbenza, Diata, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 janvier 2007.

Récépissé n° 391 du 19 novembre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : « **ASSOCIATION FEMMES UNIES ASSISTANCE** », en sigle « A.F.U.A. ». Association à caractère social. *Objet* : apporter de l'aide et l'assistance multiples aux membres en vue d'améliorer leurs conditions de vie ; contribuer à la prise en charge des personnes âgées et des enfants malades du VIH/Sida, du cancer et de la drépanocytose ; participer à la lutte contre le VIH/Sida et les maladies sexuellement transmissibles ; soutenir les femmes dans la mise en valeur de leurs projets. *Siège social* : n° 148, rue Enyelle, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 mai 2007.

MODIFICATION

Année 2000

Récépissé n° 15 du 7 février 2000. Déclaration au ministère de l'intérieur des changements intervenus au sein de l'association "Centre Missionnaire BETHLEHEM", reconnue sous le n° 271 du 3 octobre 1996. Association à caractère religieux. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "Assemblées Evangéliques de Pentecôte", en sigle "A.E.P.". *Siège social* : 2, rue Owando - Talangai - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mai 1998.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

